

N°2018-06-15

Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 juin 2018

Président : M. François de MAZIÈRES (sauf délibération n° 2018-06-03)

Sont présents :

M. Claude JAMATI, M. Luc WATTELLE, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER (sauf délibérations n° 2018-06-09 à 11 et 13 à 24 – pouvoir M. THEVENOT), M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN (sauf délibérations n° 2018-06-09 à 11 et 13 à 24), M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT et M. Olivier LEBRUN (sauf délibérations n° 2018-06-01 à 08 et 12 – pouvoir à M. de MAZIERES),

Mme Stéphanie BANCAL, M. Philippe BAUD, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET (sauf délibérations n° 2018-06-14 à 24), Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, M. Alain SANSON, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Laurence AUGERE, Mme Florence NAPOLY, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE, M. Michel CROUZAT, Mme Dorothée BILGER, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Arnaud HOURDIN, Mme Sonia BRAU, Mme Lydie DUCHON, M. Sébastien DURAND, M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIÉ, M. Bruno DREVON, Mme Magali LAMIR (sauf délibérations n° 2018-06-01 à 03, 08 et 12), M. Didier BLANCHARD, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER (sauf délibérations n° 2018-06-14 et 15), M. Michel BANCAL, M. François-Xavier BELLAMY (sauf délibérations n° 2018-06-07, 09 et 10), M. François LAMBERT, M. Laurent DELAPORTE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE, M. Olivier de LA FAIRE (sauf délibérations n° 2018-06-10 et 11 et 13 à 24), Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. Benoît DE SAINT-SERNIN (sauf délibération n° 2018-06-11), Mme Jane-Marie HERMANN et M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Absents excusés :

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER a donné pouvoir à M. Philippe BAUD,
M. Philippe BENASSAYA a donné pouvoir à M. Jean-François PEUMERY,
M. Jean-Marc LE RUDULIER a donné pouvoir à Mme Juliette ESPINOS,
Mme Amélie GOLKA a donné pouvoir à M. Michel CONTE,
M. Jean-Marie CLERMONT a donné pouvoir à Mme JAQUEMET,
Mme Frédérique KIBLER a donné pouvoir à M. Gilles CURTI,
M. Jean-Christophe LAPREE a donné pouvoir à M. Michel CROUZAT,
M. Philippe DEVALLOIS a donné pouvoir à Mme Violaine CHARPENTIER,
Mme Géraldine LARDENNOIS a donné pouvoir à M. Marc TOURELLE,
M. Frédéric BUONO-BLONDEL a donné pouvoir à Mme BRAU,
Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE,
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER,
Mme Magali ORDAS a donné pouvoir à M. Jean-Marc FRESNEL,
Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à M. François-Xavier BELLAMY,
Mme Martine SCHMIT a donné pouvoir à M. Laurent DELAPORTE,
Mme Liliane HATTRY a donné pouvoir à Mme Annick PERILLON,
M. François SIMEONI a donné pouvoir à M. Benoît DE SAINT-SERNIN,
Mme Carmise ZENON a donné pouvoir à M. Sébastien DURAND,
Mme Marie DENAISON a donné pouvoir à Mme Jane HERMANN,
Mme Pascale RENAUD,
Mme Corinne BEBIN,
M. Erik LINQUIER.

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

Date de convocation : 19 juin 2018

Date d'affichage du compte-rendu : 26 juin 2018

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

Titre : Compétence « Transport et organisation de la mobilité » de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Extension de la compétence à la gestion de la future gare routière du Pôle d'échanges multimodal (PEM) de Versailles Chantiers.

□ **M. Claude JAMATI, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5216-5-I-2° ;

Vu le Code des transports et notamment la 1^{ère} partie, livre II et titre III relatif à l'organisation générale des services de transport public urbain ;

Vu le Code du domaine de l'Etat ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code du patrimoine ;

Vu la délibération n° 2016-03-02 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 8 mars 2016 portant sur la modification des statuts de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° 2016-10-04 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 11 octobre 2016 portant sur la précision de la compétence « Transport et organisation de la mobilité » de la communauté d'agglomération : extension à la gestion des gares routières de Vélizy-Villacoublay et Lyautey à Versailles Rive-Gauche, ainsi que sur l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation de la gare routière Vélizy 2 (convention du 8 août 2014) ;

Vu la délibération n° 2017/234 du 30 mai 2017 du Conseil syndical du STIF relative à l'évolution du schéma directeur des gares routières vers un schéma directeur des éco-stations bus ;

Vu la décision du Maire de Versailles n° 2016/317 du 12 décembre 2016 portant sur le marché public de gestion de la gare routière située place Lyautey à Versailles, conclu entre la Ville et la société RATP (Régie autonome des transports parisiens) ;

Vu la convention d'exploitation de la gare routière de Vélizy-Villacoublay en délégation de service public du 8 août 2014 et notamment son article 6 ;

Vu l'avis favorable de la commission déplacements du 22 mai 2018.

- La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc exerce, en lieu et place de ses communes membres, la compétence « transport et organisation de la mobilité ».

A ce titre, par délibération du Conseil communautaire du 11 octobre 2016, la gestion des gares routières de Vélizy-Villacoublay et de Versailles Rive-Gauche-Lyautey a été intégrée à cette compétence.

L'Agglomération assure ainsi la gestion de la gare routière de Vélizy-Villacoublay depuis le 1^{er} octobre 2016 et celle de la gare routière de Versailles Rive-Gauche-Lyautey depuis le 1^{er} janvier 2017.

La ville de Versailles souhaite désormais transférer à la Communauté d'agglomération la gestion de la future gare routière du Pôle d'échanges multimodal (PEM) de Versailles Chantiers. C'est l'objet de la présente délibération.

- Avec un trafic de plus de 600 trains par jour, la gare ferroviaire de Versailles Chantiers constitue un des plus grands pôles de correspondance en Ile-de-France.

Depuis 2014, la gare des Chantiers fait l'objet de travaux de réhabilitation et d'extension, accompagnés par une requalification des espaces urbains situés à proximité de la gare. L'aménagement d'une nouvelle gare routière de 14 postes à quai s'inscrit dans le cadre de ces travaux.

A terme, la gare de Versailles Chantiers constituera un véritable PEM ouvert sur la ville grâce à des espaces urbains et des équipements de qualité, au sein duquel les circulations et les correspondances tous modes seront facilitées.

La desserte bus de la future gare routière du PEM Chantiers a été arrêtée dans le cadre de l'étude de restructuration du réseau de bus de Versailles Grand Parc, menée conjointement par l'Agglomération et Ile-de-France Mobilités (IDFM – ex STIF). Les différents projets d'évolution/ restructuration en lien avec la future gare routière de Versailles Chantiers seront mis en œuvre simultanément avec la mise en service de la gare routière, programmée à la fin du printemps 2019.

L'aménagement de la future gare routière et de ses accès sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Versailles, qui en restera propriétaire. Toutefois, la ville souhaite que la gestion quotidienne de la gare routière, qui sera desservie par le réseau de bus de l'Agglomération, soit assurée par Versailles Grand Parc, interlocuteur unique des transporteurs.

Pour cela, l'Agglomération prévoit de confier la gestion de la future gare routière à un prestataire dans le cadre d'une procédure de marché public. Les prestations attendues qui seront détaillées dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) incluront entre autres :

- l'accueil et l'information du public,
- la mise à disposition de l'information dans le périmètre de la gare routière,
- l'organisation et la gestion des mouvements de bus au sein du périmètre de la gare routière,
- l'entretien et la maintenance des équipements,
- les tâches administratives de reporting et de promotion du site,
- la mise en œuvre et le suivi d'un référentiel de qualité de service.

Ces prestations seront définies et dimensionnées afin de respecter le référentiel « qualité de service » défini par IDFM dans le cadre du schéma directeur des éco-stations bus.

En vue d'optimiser les coûts de gestion de la gare, certaines missions seront réalisées par les services de la ville de Versailles pour le compte de l'Agglomération (entretien et nettoyage des voiries et trottoirs, entretien des espaces verts...). Une convention de mutualisation, qui précisera le périmètre d'intervention et les missions confiées à la ville de Versailles pour le compte de Versailles Grand Parc, fera l'objet d'une délibération ultérieure du Conseil communautaire.

Parallèlement, un contrat particulier portant occupation d'un espace en gare non constitutive de droits réels entre SNCF « Gares & Connexions » et Versailles Grand Parc sera élaboré dans le cadre de la mise à disposition d'un local de 52m² environ pour la gestion de la gare routière. Ce local mis à disposition du futur prestataire en charge de la gestion de la gare routière, sera aménagé afin d'accueillir un espace d'accueil/information au public, un espace de repos pour les chauffeurs ainsi qu'un espace dédié au futur gestionnaire.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
Le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'accepter la gestion de la future gare routière de Versailles Chantiers dans le cadre de la compétence « transport et organisation de la mobilité », complétant ainsi les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;*
- 2) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout acte ou document s'y rapportant ;*
- 3) *d'imputer la dépense correspondante au chapitre 67 « charges exceptionnelles », nature 67443 « subventions aux fermiers et concessionnaires », fonction 815 « transports ».*

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

*Nombre de présents : 55
Nombre de pouvoirs : 20
Nombre de suffrages exprimés : 74 (incluant les pouvoirs)*

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
(1 abstention de M. Siméoni)*

Certifié exécutoire suite à l'affichage le :
26 JUIN 2018

Et à la transmission en Préfecture le :

- 4 JUIL. 2018

Pour le Président,
Par délégation,



Olivier BERTHELOT

Directeur général des services

Résumé de l'acte

078-247800584-20180625-2018-06-15-DE

Numéro de l'acte : 2018-06-15
Date de décision : lundi 25 juin 2018
Nature de l'acte : DE
Objet : Compétence « Transport et organisation de la mobilité » de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Extension de la compétence à la gestion de la future gare routière du Pôle d'échanges multimodal (PEM) de Versailles Chantiers.
Classification : 3.5 - Autres actes de gestion du domaine public
Rédacteur : Armelle SALVADOR
AR reçu le : 04/07/2018
Numéro AR : 078-247800584-20180625-2018-06-15-DE
Document principal : 2018-06-15 - compétence gares routières.pdf

Historique :

04/07/18 11:40	En cours de création	
04/07/18 11:42	En préparation	Armelle SALVADOR
04/07/18 12:16	Reçu	Armelle SALVADOR
04/07/18 12:17	En cours de transmission	
04/07/18 12:18	Transmis en Préfecture	
04/07/18 12:24	Accusé de réception reçu	

